

PROXIMITÉ ET PATRIMOINE / DÉBITS DE BOISSONS/ n°31-2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3<sup>èME</sup> CATÉGORIE

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 ; L 2212-2 et L 2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques dans les ERP,

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L517-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, ainsi que ses articles R-571-25 et suivants

**VU** l'arrêté préfectoral n°269-2022-07-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône

**VU** l'arrêté préfectoral n° 692020-10-19-002 du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 215-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit,

**VU** la demande du 18 mars 2024 présentée par Virginie GADIO-BOUESSAY, coordinatrice de projets à l'association des centres sociaux de Caluire et Cuire, dont le siège est situé 18 rue Paul Painlevé à Caluire et Cuire,

## **ARRÊTE**

- Article 1: l'association des centres sociaux de Caluire et Cuire est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup>catégorie à l'occasion de la programmation estivale « un air de bull'étoilée » bulles du jeudi qui se tiendra le 18 juillet 2024 de 18h à 22h, Centre social des berges du Rhône à Caluire et Cuire.
- Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.
- <u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié au demandeur de l'autorisation.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Caluire et Cuire.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire

CALUIRE ET CUIRE Le **? 2 MARS 2024** Philippe COCHET Maire